

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT-SEPT OCTOBRE à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILLIER
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI
Michel OLLAGNIER
Carine GINZAC
Delphine GROSSO
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Florence GARRONE
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Valérie MASSENET
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Patrick JOLI
Julien ROCCHIA
Ombeline LOMPRES
Anaïs HATRET
Claudie CARTEREAU-ZUNINO

ETAIENT REPRESENTES :

Nicole BERNARDINI représentée par Christine DEL NERO
Didier MARTINA-FIESCHI représenté par M. le Maire
Stanislas ROQUEBERT représenté par Laetitia QUILICI
Benoit ADET représenté par Michel THUILLIER
Christian BERCOVICI représenté par Claudie CARTEREAU-ZUNINO - arrivé à 18h25 au 2.1
Catherine MAGADDINO représentée par Dominique RIGHI - arrivée à 18h35 au 2.3

ABSENT : -

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

MARCHES PUBLICS

- 1.1 AVENANT N°1 AU MARCHE 2023PA02 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE RENOVATION D'UN LOCAL EN RDC – 15 RUE FONTAINE DU RENTIER LOT N° 2 « ELECTRICITE » ET LOT N°3 « PLOMBERIE »

URBANISME

D.I.A

- 2.1 AVIS DE LA VILLE D'OLLIOULES SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (MTPM)
- 2.2 ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE (DD 38)
- 2.3 CONSTITUTION D'UN ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES (EDDV) PARCELLE CN 109
- 2.4 RESILIATION PARTIELLE ET CONSTATATION DE REALISATION DE LA DATION LIEE AU BAIL A REHABILITATION AVEC LA SA HLM ERILIA – PARCELLE CN 109

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)
- 4.2 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUPPRESSIONS DE POSTES
- 4.3 CONVENTION 2026-2028 ENTRE LE CENTRE DE GESTION DU VAR ET LA VILLE D'OLLIOULES POUR ASSURER LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL (ACFI)
- 4.4 CREATION DE 2 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI PEC CUI-CAE
- 4.5 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (C) (ARTICLES 3 1° ; 3 2°)
- 4.6 CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ETUDIANTS - EXERCICE 2026
- 4.7 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE PARTIELLE DE DROIT COMMUN DE PERSONNELS EXERÇANT A MOINS DE 50% SUR UNE OU PLUSIEURS COMPETENCES TRANSFEREES A LA METROPOLE
- 4.8 COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE TOULON : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE
- 4.9 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR A L'OCCASION DES FESTIVITES DE NOËL 2025
- 4.10 CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET TE83-SYMIELEC POUR LA REALISATION DES ETUDES DE RENOVATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DES ECOLES DU CENTRE-VILLE

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs, avant de commencer ce conseil municipal, malheureusement, comme à chaque conseil, nous allons rendre un hommage. M. Pierre Mutin vient de nous quitter à l'âge de 104 ans. Il allait faire les 105 le mois d'après. Il est décédé tout début octobre 2025 et la ville d'Ollioules s'incline aujourd'hui avec émotion devant la mémoire de l'un de ses enfants les plus fidèles. Ollioulais pure souche, né le 21 décembre 1920 au quartier de la Gare, Pierre Mutin dont le papa travaillait dans les tramways, a fait des études à l'école Le Château d'Ollioules, qui était à l'époque l'école des garçons. Et après avoir intégré l'école des apprentis mécaniciens en 1936, il devient maistrancier en 1938 et se retrouve le jour de la déclaration de guerre embarqué sur le contre-torpilleur, le Vautour.

Je ne vais pas vous lire la totalité de mon discours mais je vais indiquer que Pierre Mutin rencontra Rosaria, sa Rosette, le 1^{er} mai 1951. Ils partagèrent 68 années d'un bonheur lumineux, unis par un amour sincère entouré de leurs enfants, petits-enfants, et arrière-petits-enfants, qui forment aujourd'hui une belle et grande famille, empreinte de leur exemple. C'était un citoyen engagé, discret, mais toujours présent. Il donna de son temps à la vie de son quartier du Mont-Redon, au comité d'intérêt local, aux associations d'anciens combattants et suivit toujours avec attention les activités de la commune.

Lorsqu'il reçut pour ses 100 ans la médaille de citoyen d'honneur de la ville, il l'a accueillie avec émotion, le cœur tourné vers la mémoire de Rosette, qui venait de le quitter quelques mois plus tôt. Et Pierre Mutin, n'est-ce pas Christine, puisque vous en tant que directrice de Lou Jas, vous l'avez côtoyé de nombreuses années, Pierre Mutin était quelqu'un qui aimait les mots. Et même à 104 ans, il écrivait encore des poèmes.

Quelqu'un d'extraordinaire. Je vais vous lire un petit poème qui lui ressemble énormément. C'est de lui.

Confidence du vieux chêne

J'avais beaucoup d'amis, j'étais pour la marine

Ce bois dur, convoité pour faire des vaisseaux.

Si je suis encore là et porte bonne mine,

C'est le hasard peut-être ou alors je suis beau.

J'ai grandi lentement, maintenant je suis vieux.

Je connais les étoiles et la voûte des cieux.

J'ai peur des bûcherons, ces marchands de bois morts,

Et je leur dis, je veux qu'ils me laissent à mon sort.

Je veux qu'on me regarde en respectant mes ans,

Je veux braver encore les caprices du temps.

Je veux offrir mes branches au vent, mes ennemis,

Pour que dans mon feuillage se cachent quelques nids.

- Pierre Mutin.

C'est quand même extraordinaire, à plus de cent ans. Alors cher M. Mutin, un grand ami d'Ollioules s'est éloigné et nous sommes nombreux aujourd'hui à vous témoigner, lors de cet hommage, notre admiration pour l'homme que vous avez été. Le malheur de vous avoir perdu ne doit pas nous faire oublier le bonheur de vous avoir connu.

Reposez en paix, votre souvenir sera préservé de l'oubli. Et le conseil municipal d'Ollioules, ce soir, vous rend hommage en respectant une minute de silence.

Je vous remercie.

Voilà, donc nous demandons à notre benjamine Anaïs Hatret de bien vouloir assurer le rôle de secrétaire de séance, si personne ne s'y oppose..., ce qui est le cas.

Donc Anaïs, c'est à vous.

Anaïs HATRET

Merci, Monsieur le Maire.

La secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 27, 6 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

Bien, c'est parfait, merci. Nous allons pouvoir délibérer. Alors tout d'abord, je demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 22 septembre.

Est-ce qu'il y a des observations ? Il n'y en a pas. Donc est-ce que quelqu'un s'oppose à ce qu'il soit approuvé ou s'abstient ? Donc il est approuvé à l'unanimité. Je vous en remercie.

MARCHES PUBLICS

1.1 – Avenant n°1 au marché 2023PA02 portant sur les travaux de rénovation d'un local en RDC – 15 Rue Fontaine du Rentier **Lot n° 2 « Electricité » et Lot n°3 « Plomberie »**

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules a attribué le 14 mars 2023 les lots n°2 « Électricité » et n°3 « Plomberie » du marché n°2023PA02 à l'entreprise SEPT, dans le cadre de l'opération de travaux située au 15 Rue Fontaine du Rentier à Ollioules.

Il expose que le chantier a été interrompu pour des raisons administratives pendant une période prolongée de plus d'un an, entraînant un décalage notable dans l'exécution des travaux.

Dans ce contexte, il a été demandé à l'entreprise SEPT de confirmer son accord pour la reprise de l'exécution de ses lots. L'entreprise ayant accepté, la commune lui a ensuite demandé de procéder à une réactualisation de ses prix, afin de tenir compte de l'évolution des coûts des matériaux et des prestations réalisées il y a plus d'un an, et ce, conformément à la réalité du marché.

L'entreprise SEPT a ainsi transmis deux devis réactualisés, établis sur la base des postes de la DPGF des prestations restant à exécuter, correspondant à une augmentation de 15% du montant initial de chaque lot :

- Lot n°2 « Electricité » : 729 € HT, soit 874,80 € TTC, portant le lot à 5 589 € HT
- Lot n°3 "Plomberie" : 900 € HT, soit 1 080€ TTC, portant le lot à 6 900 € HT

La somme des deux devis indique un montant total réactualisé de 1 629 € HT, soit 1 954,80 € TTC

Ces réévaluations de prix donnent lieu à un avenant n°1 au marché initial, ayant pour objet la régularisation des conditions financières des lots concernés, sans modification des autres clauses contractuelles.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 et suivants relatifs aux avenants aux marchés publics ;

VU le marché conclu avec l'entreprise SEPT, titulaire des lots n°2 « Electricité » et n°3 « Plomberie » ;

VU les devis de réactualisation transmis par l'entreprise SEPT en date du 25/09/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les conditions financières du marché suite à l'interruption prolongée du chantier et à sa reprise effective ;

CONSIDERANT que la réactualisation des prix proposée par l'entreprise SEPT s'inscrit dans l'évolution du contexte économique du secteur du bâtiment, représentant une augmentation de 15% du montant initial du marché de chaque lot ;

CONSIDERANT que le présent avenant n°1 n'entraîne aucune modification technique, mais porte uniquement sur la réévaluation des prix des prestations restant à exécuter ;

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1 / APPROUVE la signature de l'avenant suivant :

- Avenant n°1 aux lots n°2 « Electricité » et n°3 « Plomberie » portant sur les travaux de rénovation d'un local en RDC situé 15 Rue Fontaine du Rentier

2 / AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces avenants.

3/ PRÉCISE que toutes les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées.

Débat

Monsieur le Maire

Nous avons eu des soucis avec ce local, parce que nous avons un agent immobilier qui prétendait en être propriétaire en exhibant bien entendu des documents qui pouvaient être troublants de ce côté-là. Aussi, nous avons demandé à notre notaire de regarder les choses avec attention, bien entendu. Ça a pris un certain temps. Et effectivement, il y a eu une erreur, mais pas dans le sens que souhaitait l'agent immobilier. Le local est bien à nous, donc le notaire ne s'est pas trompé, c'est plutôt ceux qui ont fait l'état de division qui se sont trompés, et donc tout cela est aujourd'hui rentré dans l'ordre. Mais évidemment cela a fait perdre du temps parce que j'avais interrompu les travaux, car on ne pouvait pas continuer à faire des travaux sur un local qui n'était peut-être pas à nous. Donc l'interruption des travaux a occasionné un petit surcoût qui vient d'être présenté ce soir.

Voilà ce que je vous demande d'approuver, mais je vous laisse la parole s'il y a des questions. Pas de questions ? Donc on va mettre aux voix cette délibération. Ceux qui sont pour, contre, abstention, c'est approuvé à l'unanimité. Je vous en remercie.

URBANISME

D.I.A

D'abord, je vais vous parler des droits de préemption. Depuis le 13 septembre jusqu'au 15 octobre, nous avons reçu 16 notifications, 13 déclarations d'intention d'aliéner, 2 SAFER et 1 fonds de commerce. L'ensemble représente un montant de transaction de 7 865 200 euros. La ville a fait une demande de visite et une demande d'estimation. À ce jour, il n'y a pas de préemption engagée. Voilà ce que je pouvais vous dire.

2.1 –Avis de la ville d'Ollioules sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM)

Délibération

Arrivée de M. Christian BERCOVICI à 18h25

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) a engagé, depuis plusieurs mois, des travaux visant à établir un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

Le PPGDID est un document réglementaire ayant pour objectif de simplifier la gestion des demandes de logement social et d'améliorer l'information des demandeurs. Il constitue une partie intégrante du Programme Local de l'Habitat (PLH) conduit par la MTPM.

Le PPGDID s'inscrit dans le cadre de la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logements sociaux, permettant notamment de :

- Simplifier les démarches des demandeurs en mettant en place un guichet unique pour les demandes de logement social ;
- Gérer les demandes de manière partagée à l'échelle de la Métropole ;
- Renforcer la transparence des procédures d'accès au logement : les demandeurs bénéficient d'un droit à l'information sur les modalités de dépôt et les principales étapes de traitement de leur demande ;
- Améliorer l'efficacité du traitement des demandes grâce à la mutualisation de l'information ;
- Favoriser l'équité dans les attributions de logements.

Le PPGDID prévoit également l'intégration d'un système de cotation des demandes, défini par la Métropole en lien avec les communes et la DDETS.

La Métropole a transmis, en date du 2 octobre, le projet de PPGDID pour avis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la réception pour se prononcer, conformément aux articles L.441-2-8 et R.441-2-11 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Dans le projet de PPGDID, la Métropole prévoit la mise en œuvre de plusieurs dispositifs destinés à en assurer l'animation, notamment :

- La création d'un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD), visant à identifier et hiérarchiser les lieux d'accueil, ainsi qu'à améliorer et harmoniser la prise en charge des demandeurs ;
- La mise en place de la cotation de la demande de logement social : il s'agit d'un système de points attribués à chaque demandeur en fonction des éléments de sa situation figurant dans son dossier, selon des critères pondérés définis. Cet outil permet d'évaluer le niveau de priorité au sein de la file d'attente. La grille de cotation comprend 42 critères de priorité ;
- La mise en œuvre d'une gestion partagée de la politique de peuplement, afin d'identifier et d'accompagner les publics fragiles et d'améliorer le traitement des mutations.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'Habitat (CCH),

VU le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) reçu le 2 octobre 2025

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

EMET un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)

Débat

Monsieur le Maire

Alors, vous avez le document sur vos tablettes, c'est un document très épais, très important, qui exprime tout le détail du cheminement qu'il va falloir suivre pour le respecter. Je vous propose de jeter un coup d'œil sur un élément quand même qui est non négligeable. C'est vers la fin, à partir de la page 99, c'est vous dire l'importance du dossier. À partir de la page 99, vous avez une idée de la cotation des demandeurs. Alors le demandeur qui a un titre de DALO il a déjà 100 points donc ce qui est quand même important, le demandeur qui est victime de viol ou d'agressions sexuelles a 65 points. Le demandeur qui est engagé dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle a 65 points. Le demandeur qui est hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition a 55 points, etc. Donc il y a notamment les demandeurs qui ont un logement qui n'est pas adapté au handicap qui ont 40 points, je ne vais pas vous faire toute la litanie, bien entendu et le demandeur qui habite dans la commune a des points quand même en plus, je crois une trentaine de points. A la fin de cette présentation vous avez aussi des demandeurs qui se voient défalquer des points en fonction de leurs comportements, par exemple l'agressivité envers le personnel administratif entraîne 19 points en moins ou le demandeur qui refuse sans motif valable la proposition de logement qui lui a été faite aura également 19 points en moins. Et évidemment, il y a l'ancienneté qui rentre en ligne de compte également. Tout cela donne un petit aperçu du positionnement du demandeur. Puis nous proposons aux bailleurs sociaux trois noms avec la cotation, ces personnes sont ensuite convoquées les unes derrière les autres par ordre de priorité. En fonction de cela, les personnes peuvent être retenues dans l'ordre bien sûr, si elles ne refusent pas, parce qu'il y a de plus en plus de gens qui refusent aujourd'hui, ce que je comprends difficilement, parce qu'il s'agit quand même de logements qui sont à des loyers très bas et aux normes et il n'y a pas de raison à ce qu'ils soient refusés.

Bien, avez-vous des questions ? Madame.

Mme CARTEREAU-ZUNINO

Oui, dans ces logements sociaux, si je comprends bien, les cas vraiment extrêmes auront une priorité et c'est bien normal, mais est-ce qu'ils vont essayer de faire une

mixité, sans mettre ensemble toutes les personnes qui ont des problèmes extrêmement lourds ? Et est-ce qu'ils vont faire attention à ça ? Parce qu'il y a des familles quand même qui ont besoin d'un logement social, vu le prix des loyers actuellement, mais on ne peut pas les mettre au milieu des cas très lourds.

Monsieur le Maire

Alors ce que vous demandez c'est ce qui est prévu dans la dernière phrase, je vous la répète : « la mise en œuvre d'une gestion partagée de la politique de peuplement afin d'identifier et d'accompagner les publics fragiles et d'améliorer le traitement des mutations. » c'est ce que cela veut dire. De toute façon, il n'y avait pas de PPGDID qu'on pratiquait déjà de cette manière-là. Ce n'est pas nouveau pour nous. C'est exactement comme ça qu'on pratique depuis toujours. Y a-t-il d'autres questions ? Non, alors je mets aux voix cet avis favorable ceux qui sont pour, contre : personne, abstention : non plus donc je vous remercie pour cette unanimité.

2.2 – Acquisition d'une parcelle non bâtie (DD 38)

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, Première Adjointe au Maire, informe l'assemblée que la Ville s'est rapprochée des propriétaires de la parcelle cadastrée DD n°34 en vue de son acquisition.

La parcelle DD 34, d'une superficie de 39 684 m², est située au sud du massif du Gros Cerveau.

L'un des copropriétaires ayant refusé initialement de céder sa quote-part, une nouvelle division cadastrale a été réalisée.

La parcelle concernée par le projet d'acquisition est désormais la parcelle DD 38, d'une superficie de 32 662 m².

Cette parcelle est classée en zone naturelle protégée (Npr) du Plan Local d'Urbanisme et également en Espace Boisé Classé (EBC).

Elle est également incluse dans le projet de classement du massif du Gros Cerveau, initié par la DREAL.

Les avantages pour la Ville d'Ollioules sont multiples :

- Gérer un foncier soumis à des pressions immobilières,
- Préserver le patrimoine naturel,
- Maîtriser l'entretien du site,
- Compléter la maîtrise foncière du massif du Gros Cerveau.

En lien avec les services de la DREAL et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Ville d'Ollioules souhaite aménager un sentier de trail afin de compléter l'offre d'activités de plein air.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée DD 38 au prix de 1 €/m², soit un montant total de 32 662 €.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition de la propriété située au Gros Cerveau, cadastré DD 38, au prix de 32 662€ auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique ;
3. DIT que les frais liés à cette acquisition, seront à la charge de la commune.

Débat

Monsieur le Maire

On va rajouter sur la phrase « ayant refusé initialement ». Initialement parce que maintenant, il ne refuse plus. Sauf qu'on a fait la démarche auprès du géomètre donc on va la passer comme ça et on passera au prochain conseil municipal la parcelle qui était exclue mais qui ne l'est plus. Ce qui nous arrange tous parce que c'est quand même plus cohérent. Quand on aura acheté la totalité, on aura donc 4 hectares de plus en propriété communale d'espace naturel. Et je crois que c'est une bonne chose. C'est plus simple pour pouvoir gérer ensuite, notamment sur les obligations légales de débroussaillage pour les voisins.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité. Je vous remercie.

2.3 – Constitution d'un Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) parcelle CN 109

Délibération

Arrivée de Mme Catherine MAGGADINO à 18h35

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, Première Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que :

- Le 7 mars 2017, la Ville a fait l'acquisition d'un immeuble situé 5, rue Pasteur, parcelle CN 109 ;
- Le 20 août 2018, la Ville a conclu un bail à réhabilitation avec la SA d'HLM Erilia pour la réalisation d'un local commercial au rez-de-chaussée et de deux logements. Il était convenu qu'à l'issue des travaux, le local serait remis à la Ville en dation ;
- Le 14 mai 2025, la Ville a fait l'acquisition de l'escalier desservant les étages du bâtiment, situé sur une parcelle voisine (parcelle cadastrée CN 471).

Pour permettre la mise en œuvre du bail à réhabilitation, une division en volumes est nécessaire.

L'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) permet de :

- Définir précisément les volumes bâtis ;
- Matérialiser clairement les étages remis à Erilia dans le cadre du bail à réhabilitation ;
- Délimiter clairement les droits attachés à chaque volume.

L'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV) comporte trois volumes :

- La cave – Erilia ;
- Le local commercial en rez-de-chaussée et son tréfonds – Ville ;
- Les étages comportant les deux logements – bail à réhabilitation à Erilia.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'État Descriptif de Division en Volumes (EDDV).

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la réalisation d'un Etat Descriptif de Division en Volumes ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique comportant l'Etat Descriptif de Division en Volumes ;
3. DIT que les frais liés à cet acte, seront à la charge de la commune.

Débat

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. On va mettre aux voix ceux qui sont pour ? Donc c'est l'unanimité. Je vous en remercie.

2.4 – Résiliation partielle et constatation de réalisation de la dation liée au bail à réhabilitation avec la SA HLM Erilia – Parcelle CN 109

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, Première Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que :

- Le 7 mars 2017, la Ville a fait l'acquisition d'un immeuble situé 5, rue Pasteur, parcelle CN 109 ;

- Le 20 août 2018, la Ville a conclu un bail à réhabilitation (durée de 65 ans) avec la SA d'HLM Erilia pour la réalisation d'un local commercial au rez-de-chaussée et de deux logements. Il était convenu qu'à l'issue des travaux, le local serait remis à la Ville en dation ;
- Le 14 mai 2025, la Ville a fait l'acquisition de l'escalier desservant les étages du bâtiment, situé sur une parcelle voisine (parcelle cadastrée CN 471).

Le bail à réhabilitation conclu entre la SA d'HLM Erilia et la Ville prévoyait que la société Erilia prendrait à sa charge la réhabilitation du local commercial situé en rez-de-chaussée de l'immeuble pour le compte de la Ville.

Ce local présente une surface de plancher d'environ 40 m².

Les travaux ont été achevés et la Ville a récupéré la jouissance du local commercial, conformément aux stipulations du bail.

Il convient à présent de faire évoluer le bail à réhabilitation conclu initialement afin de :

- Constater la réalisation et la remise du local commercial à la Ville ;
- Procéder à la résiliation partielle du bail à réhabilitation.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte permettant de faire évoluer le bail à réhabilitation en ce sens.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique comportant la résiliation partielle du bail à réhabilitation et contenant la constatation de réalisation de la dation ;
2. DIT que les frais liés à cet acte, seront à la charge de la commune.

Débat

Monsieur le Maire

S'il n'y a pas de questions, on peut procéder au vote. Ceux qui sont pour ? c'est l'unanimité. Je vous remercie.

Nous avons terminé pour l'urbanisme. Il y a juste une délibération pour les finances, c'est l'attribution de subventions.

FINANCES

3.1 – Attributions de subventions aux associations & organismes divers

Délibération

M. OLLAGNIER sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 30

CONTRE : 2

ABSTENTIONS :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions exceptionnelles et diverses.

- **Subventions sociales**

- CCAS (420/65748)

Complément Solde subvention d'équilibre

10 000,00 €

- **Subventions exceptionnelles – 024/65748**

- Boule Bombée Ollioulaise

Prix du Conseil Municipal

500,00 €

- Lou Tiatre d'OULIEULO

Section Lou Fougau Prouvençau

Célébration des 40 ans de représentations
de la Pastorale

1 500,00 €

- **Subventions scolaires – 201/65748**

- Externat St Joseph 1^{er} trimestre 2025/2026

(135 élèves)

24 300,00 €

- Ecole Ste Geneviève 1^{er} trimestre 2025/2026

(107 élèves)

19 260,00 €

- **Subventions socio-éducatives – 201/65748**

- Master 2 - Stage Etudes en Italie

Valentine MAGGIOLINO

300,00 €

- **Subventions au C.I.L. – 515/65748**

- CIL La Tourelle

Achat motopompe Mme BARRIAU Delphine

149,70 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Merci. Donc, est-ce qu'il y a des déports à faire là, M. DUVAL ?

M. OLLAGNIER est sorti, d'accord, donc on va pouvoir voter. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame, je vous en prie.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, concernant la subvention aux groupes scolaires privés sous contrats, Saint-Joseph et Sainte-Geneviève, est-ce qu'il s'agit de subventions obligatoires ou de subventions facultatives ?

Monsieur le Maire

C'est obligatoire. Il s'agit de subventions en fonction des critères, le coût de l'élève, ollioulais bien entendu. Et nous sommes tenus de verser ça, bien sûr.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Bien. Alors c'est dommage parce qu'on aurait séparé les différentes subventions.

Monsieur le Maire

Je sais, vous le dites à chaque fois.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Ces établissements privés reçoivent certainement des subventions privées, est-ce qu'il serait possible d'avoir donc toutes les subventions que reçoivent ces établissements par rapport à ce que donne la commune ?

Monsieur le Maire

Comme vous le dites très justement c'est privé, donc c'est délicat de demander à des privés des choses comme ça. Ce que nous demandons, c'est les règles de fonctionnement. Les deux établissements sont privés sous contrat d'association avec l'État, c'est le statut le plus haut. Sous contrat d'association avec l'État, ça leur permet d'avoir des enseignants rémunérés par l'État, le reste c'est le paiement par les parents. La grande majorité de la recette c'est les paiements par les parents. Puis il y a les aides des collectivités, certaines sont facultatives, là elles n'y sont pas les facultatives mais par exemple le restaurant scolaire c'est facultatif. D'autres sont obligatoires et en fonction de la loi... je me rappelle plus le nom du ministre qui avait fait cette loi, mais c'est très ancien et nous devons pratiquer cela.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

Je vous en prie. Alors, ceux qui sont pour, contre : deux contre, abstention, il n'y en a pas. Je vous remercie.

2 VOIX CONTRE : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO.

Voilà pour les finances, c'est terminé. Nous allons commencer l'administration générale, mais avant je dois vous dire que j'ai reçu une lettre de Mme Claudie CARTEREAU et de M. Christian BERCOVICI, qui sont conseillers municipaux et qui m'ont posé deux questions écrites. Et donc, comme il se doit en respectant le règlement de notre conseil municipal, ces questions seront posées en fin de séance, je répondrai mais elles ne donneront pas lieu à débat.

ADMINISTRATION GENERALE
Décisions L 2122-22**Monsieur le Maire**

Alors maintenant, il s'agit de l'administration générale, avec d'abord les décisions dans le cadre de l'article L2122-22, que dit cet article ? Il dit qu'en fonction des délégations que vous m'avez données, je peux décider d'un certain nombre de prises de décisions, c'est le cas de le dire, mais je dois rendre compte au prochain conseil municipal, ce que je fais régulièrement, et donc je l'ai fait, pour ne pas que ce soit trop pénible pour tout le monde, je l'ai fait sous forme de liste. Elle est assez longue puisqu'elle part de la décision 306 pour se terminer à la décision 348. Elles vous sont toutes présentées d'une manière évidemment sommaire, mais si vous avez des questions, je suis là pour y répondre. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie et nous allons passer au premier sujet de l'administration générale.

4.1 - Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Laetitia QUILICI adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures pour un temps complet, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Pour les agents qui occupent un temps non complet, les droits au titre du CPF sont proratisés selon la durée du temps de travail.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil Municipal les modalités suivantes de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation :

Article 1 :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Plafond du coût horaire pédagogique : 15 euros ;

Article 2 :

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité ne sont pas pris en charge par la collectivité.

Article 3 :

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 4 :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Elle devra contenir les éléments suivants :

- présentation de son projet d'évolution professionnelle
- programme et nature de la formation visée
- organisme de formation sollicité
- nombre d'heures requises
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Article 5 :

Les demandes seront instruites par l'autorité :

- au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année
- dans la limite d'un budget annuel pour le compte du CPF de 3 000 € pour l'intégralité des demandes

Article 6 :

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;

- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :

- situation de l'agent (niveau de diplôme...)
- nombre de formations déjà suivies par l'agent
- ancienneté au poste
- nécessités de service
- calendrier de la formation
- coût de la formation

Article 7 :

La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 2-1 ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie notamment son article 9 ;

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique en date du 08/10/2025,

L'ASSEMBLEE,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- ADOPTE les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) dans les conditions prévues par la présente délibération.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.

Débat

Monsieur le Maire

Évidemment, les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune. Et il faut m'autoriser à prendre tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif, qui est un dispositif légal en faveur du personnel communal. Y a-t-il des questions ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, le trajet n'est pas pris en charge est-ce que les formations ont lieu à proximité ou l'agent est-il obligé de se déplacer plus loin à ses frais ?

Monsieur le Maire

Ça, il s'agit du compte personnel de formation, à ne pas confondre avec le plan de formation que la ville peut réaliser, élaborer au bénéfice de l'ensemble du personnel. Ça, c'est un compte personnel de formation donc pour des besoins personnels. Il faut quand même qu'il paye quelque chose pour se déplacer. Même si en ce moment, on couvre certains frais pour ceux qui vont passer des concours, par exemple, à Marseille ou ailleurs, ce qui n'est pas obligatoire.

Laetitia QUILICI

Non, ça c'est vrai. Ce n'est pas le cas dans toutes les collectivités.

Monsieur le Maire

Mais c'est un avantage que nous faisons pour notre personnel. Y a-t-il d'autres questions ? Alors, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.2 - Actualisation du TABLEAU DES EFFECTIFS suppressions de postes

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI adjointe au Maire, informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs. Madame Laetitia QUILICI propose à l'assemblée, de modifier le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet en supprimant les postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste à temps complet d'attaché territorial
- 2 postes de rédacteur principal 2eme classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ere classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2eme classe
- 3 postes d'adjoint administratif

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'ingénieur territorial
- 1 poste d'agent de maitrise principal
- 1 poste d'agent de maitrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ere classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe
- 2 postes d'adjoint technique

FILIERE MEDICO SOCIALE

- 1 poste d'ATSEM 1ere classe

FILIERE POLICE

- 2 postes de brigadier-chef principal
- 2 postes de gardien-brigadier

L'ASSEMBLEE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le CST du 08/10/2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE

-ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié tel que joint en annexe,

-APPROUVE les suppressions de postes,

-DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget

Débat**Monsieur le Maire**

Très bien, merci. Y a-t-il des questions ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Donc, vous dites qu'on en n'a plus besoin mais il y a quand même 21 postes qui disparaissent et on n'en a plus besoin ? C'est un petit peu compliqué...

Laetitia QUILICI

La dernière fois, on avait créé des postes parce qu'il y avait eu des agents qui ont réussi des concours. Donc, on a créé des postes. Il y a déjà des postes sur des grades sur lesquels ils étaient dont on n'a plus besoin donc, ceux-là sont supprimés. On ne pouvait pas les supprimer avant parce qu'il faut attendre de les nommer pour les supprimer et de les créer donc.

Monsieur le Maire

On l'a déjà expliqué. On l'explique à chaque fois. Quand on crée des postes, on ne peut pas supprimer les postes parce que le mouvement ne s'est pas encore fait. On est obligé de le faire en deux temps. On crée le poste et la fois d'après on supprime. Ce n'est pas nouveau, on a toujours fait comme ça.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

D'accord, c'est clair. Autre chose..., non j'en parlerai après car c'est une délibération suivante, excusez-moi.

Monsieur le Maire

Bien. Alors, s'il n'y a pas d'autres questions, on va mettre aux voix ce qui vient d'être présenté par Mme QUILICI. Ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.3 - Convention 2026-2028 entre le Centre de Gestion du Var et la Ville d'Ollioules pour assurer la Fonction d'inspection en Santé et Sécurité du Travail (ACFI)**Délibération**

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Laetitia QUILICI adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI suivant les modalités précisées dans la convention ci-après annexée.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 12/10/2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la convention ACFI 2026-2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var,

VU l'avis du CST du 08/10/2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion du Var pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.
2. DIT que les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur les budgets 2026 à 2028, chapitre 012.

Débat

Laetitia QUILICI

Christine, tu reprends la main ?

Christine DEL NERO

Oui, effectivement. S'il n'y a pas de questions on peut passer au vote. Qui est pour ? Contre ? Abstention ? Je ne vous ai pas vu. Vous avez voté ? D'accord. Donc la

délibération est approuvée à l'unanimité. On peut demander à M. le Maire de rentrer, s'il vous plaît. Merci.

C'est l'unanimité M. le Maire pour cette délibération je vous rends la parole.

Monsieur le Maire

Je vous remercie.

4.4 - Création de 2 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi PEC CUI-CAE

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Laetitia QUILICI adjointe au Maire expose à l'assemblée que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La commune d'Ollioules décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, 2 CUI – CAE pourraient être recrutés au sein de la commune, pour :

2 postes de 35h maximum pour exercer les fonctions d'agent technique des services ressources & des services techniques pour une durée de 12 mois. *(9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).*

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la volonté de Monsieur le Maire de recruter 2 CUI-CAE

Débat

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour ? Merci, c'est l'unanimité.

4.5 - Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité (C) (articles 3 1° ; 3 2°)

Délibération

VOTE :**UNANIMITE** : NON**POUR** : 32**CONTRE** : 1**ABSTENTION(S)** :**BLANC(S) et NUL(S)** :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de proposer au conseil municipal la création d'emplois contractuels non permanents pour satisfaire sur l'exercice 2026 à des accroissements saisonniers d'activités.

Il est donc proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois à temps complets ou non complets seront classés dans la catégorie hiérarchique (C) des filières administratives ou techniques.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération du premier échelon du grade.

L'ASSEMBLEE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3- 1°, 3-2°,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 4/10 adoptée le 20/09/2020,

CONSIDERANT la nécessité de créer 30 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2026 dans les pôles ressources, pôle culture communication et vie locale et pôle technique,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter 30 saisonniers.

Débat

Monsieur le Maire

Des questions ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Alors, puisque c'est récurrent, je pose ma question comme d'habitude. Moi, dans ma tête, un emploi saisonnier c'est une activité qui est soutenue, mais pas pour six mois, pas renouvelable tous les six mois. Je ne comprends pas qu'on puisse parler d'emplois saisonniers sur une commune. Alors, peut-être l'été, on pourrait dire qu'en été, tout le monde part en vacances ou durant les vacances scolaires, mais là j'ai du mal à saisir. Donc, je repose la question de manière récurrente.

Monsieur le Maire

Oui, parce que vous ne voulez pas comprendre ce que je vous explique. Alors il faut que je trouve une autre explication pour vous faire comprendre. Alors le saisonnier peut commencer le 1er janvier et se terminer le 31 décembre. Cela peut être des festivités, des manifestations, des surcroûts de travaux, etc. Donc, ce n'est pas forcément l'été, ça peut être l'hiver aussi. Ça peut être à tout moment.

Christian BERCOVICI

Bonsoir, excusez mon retard. Bon, petite question, je n'ai pas eu le temps de préparer, c'est pour ça que vous me voyez muet. Mais là, est-ce qu'on crée des emplois ou est-ce qu'on crée des postes ? Fussent-ils saisonniers ? Parce que moi non plus, je n'ai pas tout compris.

Monsieur le Maire

La délibération est claire, il est marqué : « Il est donc proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier ».

Christian BERCOVICI

Vous avez répondu, merci. Comme je vous dis, je n'ai pas eu le temps de lire. Merci.

Monsieur le Maire

Bien. Alors, ceux qui sont pour, contre ?

Christian BERCOVICI

Peut-être.

Monsieur le Maire

Peut-être contre? Ça n'existe pas.

Christian BERCOVICI

Alors je suis pour.

Monsieur le Maire

Bon vous êtes pour vous ? D'accord alors un pour et un contre donc il faut suivre Mme la secrétaire merci.

1 VOIX CONTRE : Claudie CARTEREAU-ZUNINO

4.6 - Création d'emplois saisonniers étudiants - exercice 2026

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Laetitia QUILICI, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée la volonté chaque année de créer 18 emplois saisonniers pour une durée de 3 semaines minimum couvrant la période estivale et 1 emploi d'ASVP pour une durée de 2 mois.

Il convient de confirmer leur recrutement pour l'année 2026.

Cette mesure vient en réponse aux difficultés récurrentes d'effectifs dans les services administratifs et techniques de la ville notamment en période de congés d'été.

Ces emplois sont créés sur des grades d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial au 1er échelon de l'échelle 1.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des emplois saisonniers en période de congés d'été des services techniques et administratifs ;

CONSIDERANT la nécessité d'un renfort en Police municipale ;

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter 18 saisonniers étudiants pour une période de 3 semaines minimum ;

- APPROUVE la création d'un poste d'ASVP sur la période juillet aout ;
- DIT qu'ils seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif ou technique du 1er échelon ;
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2026 au chapitre 012.

Débat

Monsieur le Maire

Bien évidemment, je le rappelle à chaque fois, les 18 saisonniers seront répartis en 9 garçons et 9 filles obligatoirement. Et l'ASVP, s'il a la chance de pouvoir faire deux mois lui alors que les autres ne feront que trois semaines, c'est parce qu'il doit prêter serment auprès du Procureur de la République et qu'on ne va pas renouveler chaque fois avec en plus une tenue, etc. Voilà. Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas.

Christian BERCOVICI

Si, une toute petite. Les postes hors ASVP, c'est quoi ? On le sait déjà.

Monsieur le Maire

Qu'est-ce que vous dites ?

Christian BERCOVICI

On va les occuper à quoi, les gamins, là ? Hors ASVP.

Monsieur le Maire

On vient de vous l'expliquer.

Christian BERCOVICI

Ah bon ?

Monsieur le Maire

Alors, vous avez les services techniques, vous les voyez l'été, il y a des chaises à bouger, il y a des podiums, il y a des barrières à installer, etc. Il y a aussi les chemins à entretenir. Concernant les filles principalement, mais ce n'est pas une obligation, il y a donc les accueils, les services qui sont démunis, donc il faut de l'aide. Et ces emplois-là viennent nous aider et nous apportent un peu de fraîcheur estivale. Bien, ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.7 - AVENANT à la convention de mise à disposition ASCENDANTE PARTIELLE de droit commun de PERSONNELS exerçant à moins de 50% sur une ou plusieurs compétences transférées à la Métropole

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Laetitia QUILICI adjointe au Maire, informe l'assemblée de la volonté de modifier la convention de mise à disposition ascendante des agents de la ville qui exécutent des missions relevant des compétences de Métropole TPM de moins de 50% de leur temps de travail.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de la Métropole TPM dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention nouvelle à conclure entre la Métropole TPM et la ville résulte de la décision collégiale (Ville/TPM) de recruter un agent à temps complet pour l'antenne métropolitaine d'Ollioules.

Cet agent est chargé de la Commande Publique et du suivi budgétaire de l'antenne. Par voie de conséquence le tableau récapitulatif des agents communaux mis à disposition est modifié avec désormais 9 agents concernés pour une quote-part totale de 260 % (2,6 ETP).

La commune sera remboursée semestriellement par la Métropole à hauteur des quotas individuels des 9 agents sur la base du salaire brut chargé.

Avec l'accord des agents pour cette mise à disposition ascendante, la convention proposée en annexe vient formaliser ce processus.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU Le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°23/05/078 du 4 mai 2023 portant délégations au Président et au Bureau,

VU la délibération 21/631 du 20 décembre 2021 portant renouvellement de la convention de mise à disposition ascendante partielle de droit commun de personnes exerçant à moins de 50% sur une ou plusieurs compétences transférées à la métropole,

VU la demande écrite des agents,

VU l'avis du CST de la commune d'Ollioules du 08/10/2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la signature de l'avenant à la convention.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Non, il n'y a pas de questions. Donc tout va bien. Ceux qui sont pour ? Donc c'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

4.8 - Commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique de TOULON : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet du Var, par courrier du 9 septembre 2025, a informé la Ville que le collège des élus de la Commission de Suivi de Site de l'Unité de Valorisation Energétique de TOULON devait être renouvelé.

Monsieur le Maire rappelle que cette unité de valorisation énergétique de TOULON est rattachée au SITTOMAT et exploitée aujourd'hui par la Société ZEPHIRE.

Il convient donc de désigner en qualité de membres de la commune, un candidat titulaire et un candidat suppléant. Cette désignation est effectuée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont proposés :

- Délégué titulaire : Robert ARPINO
- Délégué suppléant : Laetitia QUILICI

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral portant la création d'une Commission de Suivi de Site de l'Unité de Valorisation Energétique de TOULON du 3 juillet 2015,

CONSIDERANT la fin du mandat des membres de la Commission de Suivi de Site de l'Unité de Valorisation Energétique de TOULON

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- DESIGNER membres de cette commission :

- Délégué titulaire : Robert ARPINO
- Délégué suppléant : Laetitia QUILICI

Débat

Monsieur le Maire

Y a-t-il des questions ? Madame.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Concernant l'usine d'incinération, on sait que pour chaque tonne de déchets brûlés, il y a autant qui part en CO2. Et donc je me demande, est-ce que ça serait possible d'avoir sur Ollioules justement, la qualité de l'air pour que les gens sachent. Un endroit, par exemple, dans le magazine d'Ollioules, le magazine numérique, un endroit où on nous explique si la qualité est bonne ou pas.

Monsieur le Maire

Alors, vous savez que l'usine d'incinération se situe à 50 mètres de la commune d'Ollioules. Donc, si on prend les normes à ce niveau-là, on les prend pour la commune aussi. C'est à la fois Toulon comme Ollioules. Est-ce qu'on peut avoir un capteur sur la commune propre, un peu plus proche du village ? Je poserai la question au syndicat. Mais sinon, effectivement c'est un suivi qui se fait régulièrement et moi je n'affirmerai pas comme vous l'avez fait que ça produit du CO2, non je n'affirmerai pas tout ça puisque vous avez un document qui est fourni tous les ans, que je vous remets à chacun à chaque fois, qui est le compte rendu de l'année où vous avez beaucoup d'informations. Et donc, je vous invite à en prendre connaissance et éventuellement à le commenter si nécessaire.

Voilà, donc, je vous propose comme délégué titulaire Robert ARPINO et déléguée suppléante Laetitia QUILICI, ceux qui sont pour ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.9 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var à l'occasion des festivités de Noël 2025

Délibération

Mme Laetitia QUILICI et M. le Maire sortent de la salle et ne participent pas au vote

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1 ère adjointe, informe l'assemblée que la Commune d'Ollioules met en place un programme de festivités de Noël durant tout le mois de décembre 2025.

La ville d'Ollioules se prépare à célébrer la magie des fêtes de fin d'année avec une série d'animations variées qui raviront petits et grands tout au long du mois de décembre.

Notre opération "Noël à Ollioules" vise à créer un véritable esprit festif dans notre commune, en offrant une multitude d'activités et d'expositions.

Ces évènements visent à dynamiser notre centre-ville et à promouvoir tant les commerces de proximité que les métiers d'art.

1. Lancement des illuminations
2. Marché corse
3. Boum du Père Noël
4. Foire aux santons
5. Exposition des métiers d'art
6. Moulin du Lançon et son Père Noël
7. Noël en traditions
8. Vœux à la population

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 50.862,99 € TTC. Afin de permettre à la Ville d'Ollioules de perpétuer cet événement, il est sollicité auprès du Conseil Départemental du Var une aide financière d'un montant de 5.000 € TTC, selon le plan de financement suivant :

Conseil Départemental du var	5 000 €
Autofinancement Ville d'Ollioules	46 265 €
Total TTC	51 265 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 5 000 € TTC à l'occasion des festivités "Noël à Ollioules".
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Christine DEL NERO

Est-ce qu'il y a des questions ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Oui, actuellement, on doit présenter un budget vert avec le compte administratif. C'est ça ?

Christine DEL NERO

Avec le compte unique financier.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Voilà. Et donc, je me suis dit, c'est dommage. Là, c'est quand même un gros budget, plus de 50 000 euros pour Noël, et c'est beau. Ça va être bien. Alors, je me suis dit, c'est quand même un Père Noël qui pourrait avoir une petite touche de vert, une petite touche d'écologie. Voilà, ceci dit, ça n'a rien à voir avec la subvention.

Christine DEL NERO

C'est ce que j'allais vous dire, mais je prends note. Le prochain CFU, M. DUVAL, c'est quelle période ? Rappelez-nous.

M. DUVAL – DGS

C'est avant le 30 juin.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Voilà, donc d'ici le 30 juin de l'année 2026. On est d'accord que ça n'a pas de lien avec la délibération. Pas d'autres remarques ou questions ? On peut procéder au vote. Qui est pour ? Tout le monde est pour. C'est l'unanimité. Merci à tous.

Julien, si tu veux bien faire entrer M. le Maire.

Voilà, M. le Maire, l'unanimité pour la 4.9.

Monsieur le Maire

Bien, merci beaucoup.

4.10 - Convention de service entre la ville et TE83-SYMIELEC pour la réalisation des études de rénovation énergétique et thermique des écoles du centre-ville

Délibération

Monsieur OLLAGNIER sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée toute la volonté de la ville de procéder à une rénovation énergétique de certains de nos bâtiments communaux. Les deux écoles élémentaires d'Ollioules constituent à ce titre une priorité.

Pour ce faire, la ville entend contracter avec TE83-SYMIELEC une convention de service. Par cette convention, la commune confie au syndicat intercommunal la réalisation d'études techniques et énergétiques concernant nos deux écoles : Le Château et Lei Marrounié.

La prestation constitue à réaliser 3 opérations :

- Un diagnostic énergétique et thermique
- La réalisation des plans des bâtiments
- Un diagnostic amiante et plomb

La prestation est estimée à 19 120 € TTC.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la volonté de la ville de mobiliser des moyens pour une rénovation énergétique de ses bâtiments communaux,

CONSIDERANT les besoins identifiés pour une rénovation énergétique des bâtiments de la ville et notamment les écoles d'Ollioules,

CONSIDERANT la convention de service reçue de TE83-SYMIELEC,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE la convention de service annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025.

Débat

Monsieur le Maire

Alors, comme je vous l'avais déjà expliqué, nous avons déjà fait faire des études, mais elles étaient limitées avec les moyens de chauffage, c'était ou le bois avec les plaquettes ou un autre modèle. On l'a écarté parce qu'il y avait beaucoup de livraisons avec des gros porteurs, dans les petites rues d'Ollioules ce n'était pas possible, ou le gaz, et donc on avait plutôt choisi le gaz. Et puis, il est arrivé un épisode caniculaire cet été, qui m'a donné comme idée que finalement, il nous manquait un élément, c'est l'étude sur l'électricité pure et simple, surtout que j'ai constaté à ce moment-là qu'il y avait la possibilité avec de nouvelles dispositions qui existent, de produire de l'électricité avec du photovoltaïque sur des toits ou des terrains communaux, et de faire de l'autoconsommation, ce qui permet, bien entendu, de faire des économies importantes. Donc, la raison de tout ça fait que, si on pouvait faire cette étude complète, alors à partir de ce document, on pourrait voir la suite sur la base de l'électricité avec des PAC réversibles permettant évidemment de chauffer dans des conditions économiques qui doivent être prouvées parce que si ce n'est pas prouvé, on n'a pas les aides, il faut être clair. Si on n'a pas un certain taux d'économie, je me tourne vers Karine, surtout pour les écoles, ça sera peut-être difficile, on verra. Mais si par contre, ça peut aller dans ce sens, parce que la PAC est quand même nettement plus économique que le chauffage électrique classique et surtout, elle est réversible. En étant réversible, pendant les périodes caniculaires que nous risquons d'avoir à nouveau, on va pouvoir mettre un confort considérable dans les classes et permettre aux enseignants et aux enfants de continuer leur scolarité en toute quiétude. Mais ça coûte de l'argent. Donc cette étude

coûte 19 120 euros, parce qu'ils sont obligés de reprendre tout ça. Et je pense qu'il ne faut pas traîner et donner un avis rapide et positif pour que Territoire d'Energie 83 diligente une étude rapidement. Est-ce qu'il y a des questions ?

Christian BERCOVICI

Vous me voyez, vous nous voyez ravis par le fait qu'il est aujourd'hui question d'équiper certains bâtiments publics, et en l'occurrence les écoles, de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire

Non, on ne mettra pas les panneaux sur les écoles. On peut les mettre ailleurs. Aujourd'hui, l'avantage, c'est qu'on peut mettre des panneaux, je crois que c'est 5 km à peu près, à vol d'oiseau. Par exemple, on a un bassin de rétention à côté de la déchetterie, on va pouvoir faire peut-être 2 000 m², voire plus et ça vaut pour alimenter les écoles et les bâtiments publics.

Christian BERCOVICI

Je me suis peut-être mal exprimé, mais quand je dis : « équiper en photovoltaïques », je veux dire un maximum de bâtiments publics et de lieux publics, de parkings, de bassins de rétention, vous m'en aviez parlé il y a quelque temps sur le ton, pas du secret, mais de la confiance. C'est très bien. Donc on est tout à fait favorable, bien évidemment. Mais il ne faudrait pas se cantonner aux écoles bien que dans les chambres des bambins cet été... il paraît qu'ils ont cuit à petit feu là. Puis l'hiver, il paraît que les écoles ne sont pas très bien isolées, ai-je entendu dire, surtout par ma collègue. Voilà, donc c'est bien le photovoltaïque. Je crois qu'il faut généraliser au maximum sur tout ce qui est espace public, pour équiper de panneaux les toitures, les parkings, ce qu'on voudra, les bassins de rétention...

Monsieur le Maire

Ça ne suffira pas. Il y aura certainement également des préconisations de type : renforcer l'isolation, etc.

Christian BERCOVICI

Oui, bien sûr. Je ne dis pas que les équipements en panneaux photovoltaïques suffiront à nous débarrasser de l'électricité autre, c'est pas ce que je dis, mais forçons un maximum sur cette énergie. On pourrait aussi, je l'avais dit sur le ton de l'humour, mettre aussi des éoliennes sur le gros cerveau, mais c'est autre chose. Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Ça, il ne vaut mieux pas le dire. Même en riant, surtout que le gros cerveau est en cours de classement. Ça fait 25 ans qu'il est en cours de classement, mais là, j'ai l'impression que ça devrait sortir.

Madame CARTEREAU-ZUNINO

Après, il y a une question de timing aussi. Est-ce que ça sera prêt ?

Monsieur le Maire

Je ne peux pas vous dire ça, mais je l'espère. On va y veiller parce qu'il y a une urgence.

Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

Voilà donc pour les délibérations.

Alors, maintenant, nous avons deux questions écrites de Mme CARTEREAU et de M. BERCOVICI. Vous avez la parole.

Madame CARTEREAU-ZUNINO

Monsieur le Maire, début octobre, nous vous avons fait parvenir notre demande pour obtenir une copie du testament holographe de Mme FRAISSE. Donc nous sommes dans l'affaire du legs toujours. Ce document a été évoqué lors du conseil municipal du 27 janvier 2020, dont l'ordre du jour appelait la délibération d'acceptation du legs de Mme BECKERICH-FRAISSE à la commune. Nous n'étions pas élus à cette époque et nous n'avons donc pas pu consulter le testament qui mettait des conditions à l'acceptation du legs de sa propriété sise 134 avenue Jean Monnet à Ollioules.

Lors du conseil municipal du 22 juillet 2025, vous avez mis au vote la délibération 25/07/2.9 concernant la vente de cette propriété au groupe SUPRANA. Comme vous le savez, depuis notre dernière question écrite datée du 18 septembre 2025 pour le conseil municipal du 22 septembre, les informations incomplètes en notre possession sur ce dossier nous font douter de la conformité de la vente au souhait de la donatrice.

Notre question écrite est donc : pouvez-vous prendre en compte notre deuxième demande d'avoir accès aux informations contenues dans le testament holographe de Madame BECKERICH-FRAISSE, telle que vous y avez fait allusion dans la délibération du 20 janvier 2.1 et pour ce faire, de bien vouloir nous transmettre une copie du testament ?

Monsieur le Maire

Oui, alors évidemment, avant de vous transmettre la copie du testament, il nous fallait être sûr qu'on avait le droit de le faire. Pourquoi ? Parce que dans le testament, il n'y a pas que la ville d'Ollioules. Il y a des noms, des particuliers qui ont hérité d'autres choses. Donc, après consultation des services juridiques, nous transmettons ce soir la partie qui concerne la ville d'Ollioules. Donc on va vous la remettre et vous verrez, il n'y a que cinq lignes. Voilà, c'est l'essentiel. Voilà, on vous remet cette copie et comme ça, on a répondu à cette question.

Vous pouvez passer à la deuxième question.

Madame CARTEREAU-ZUNINO

Alors, question écrite n°2 :

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous faire parvenir la délibération du conseil municipal d'Ollioules proposant à TPM la modification n°3 du PLU d'Ollioules ? Nous avons bien vu celle de TPM, numéro 2025-07-25-06-161, ainsi que les informations complémentaires que vous voudrez bien nous donner sur les raisons de cette modification.

Par ailleurs, s'il est vrai qu'il y a eu un temps un projet de structure dédié à la protection de l'environnement sur le zonage résidentiel de Châteauvallon concerné par la modification n°3, pour quelle raison avoir finalement cédé le terrain de 2 hectares à la société SONOCAR, entreprise de métallurgie, réparation navale dans un secteur résidentiel classé Natura 2000 ?

Monsieur le Maire

Alors, concernant la première partie...parce qu'il y a deux questions, là.

Voici la réponse à la première partie de la question. Courant 2024, la Métropole a engagé une nouvelle procédure de modification du plan local d'urbanisme, PLU de la commune d'Ollioules. Vous savez que la compétence est métropolitaine aujourd'hui. Dans ce cadre, plusieurs commissions d'urbanisme se sont tenues afin de présenter et d'échanger sur les évolutions envisagées :

- Commission d'urbanisme du 27 mai 2024 à 17h, où nous avons présenté tout le diagnostic et également les diapositives permettant de voir l'évolution de cette modification.

- Commission d'urbanisme du 9 décembre 2024, l'objectif c'était de faire un point d'étape sur la modification du PLU et de présenter les premiers visuels, des diapositives, etc., notamment sur le zonage avec un secteur UDP et UDb.

- Commission d'urbanisme du 15 juillet 2025, l'objectif était la présentation d'une version aboutie du projet de modification intégrant la cartographie et le règlement ; avec présentation d'une diapositive pour la création d'un sous-secteur UDP, UDb, comprenant l'extrait du règlement modifié indiquant que dans le sous-secteur sont autorisées les constructions et les installations destinées à l'habitat et aux bureaux ; l'extrait de la cartographie présentant le nouveau zonage sur le secteur de Châteauvallon.

- Délibération de la ville du 25 juillet, avis de la ville concernant la modification n° 3 du PLU. Lors de cette délibération, la commune a émis son avis sur les éléments inclus dans le projet de modification. L'ensemble des points présentés au conseil municipal avait été abordé lors de la commission d'urbanisme du 15 juillet. Donc tout ça, a été vu avec les documents que l'on transmet habituellement à tous les élus.

C'est vrai qu'en ce qui concerne la commission d'urbanisme, vous n'êtes pas toujours présents. Donc vous avez peut-être manqué certaines choses, c'est possible. Mais vous auriez pu nous les demander. Et donc les pièces, vous les avez, il n'y a pas de soucis. Ça, c'est la réponse sur la première partie, même encore aujourd'hui, on peut vous transmettre tout ce que vous souhaitez.

La deuxième partie de la question. Alors, la deuxième partie, il faut répondre clairement. Vous nous dites pourquoi vous avez cédé, on ne cède rien du tout, on n'est pas propriétaire. On n'a jamais été propriétaire de cette partie-là. Donc c'est une affaire privée entre privé et privé ; le propriétaire qui cède à quelqu'un, le quelqu'un prend les lieux en l'état contrairement à une campagne basée sur le mensonge et sur une exploitation de faits réels pour masquer ensuite la vérité.

Parce que jamais de la vie, jamais de la vie, Châteauvallon ne deviendra une autoroute. Ça n'a jamais été le cas, le chemin de Châteauvallon dépend de la Métropole. Ça fait 15 ans que je demande à la Métropole qu'ils améliorent ce chemin, et notamment qu'ils

fassent en sorte que les piétons soient en sécurité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Et enfin, ça aboutit. C'est une coïncidence. Enfin, ça aboutit, et on va arriver à avoir un chemin qui va respecter les lieux, qui va respecter la ripisylve du vallon, qui va respecter tout l'environnement de ce chemin, mais avec des trottoirs, des vrais, de manière à ce que les piétons puissent accéder à Châteauvallon sans risque.

Non il n'y a pas de nouveau complexe industriel polluant, c'est totalement faux. Il y a un bâtiment industriel, qui était recouvert de plaques d'amiante ciment que le propriétaire actuel a, avec des procédures qui existent bien entendu, enlever pour remettre des plaques aux normes d'aujourd'hui. Le bâtiment c'est le même il n'y a pas un mètre carré de plus il n'y a pas d'extension, pas du tout.

La seule démarche qu'il y a c'est la volonté pour faire fonctionner ce lieu de transformer les bureaux qui étaient existants et qui étaient des bureaux, des bâtiments plutôt insalubres avec des bureaux qui soient en bon état et aux normes d'aujourd'hui et en plus qu'il y ait si possible la possibilité d'avoir pour le gardien ou pour le personnel, une ou deux ou trois maisons, ce qui n'était pas le cas à l'époque, puisqu'à l'époque, il y avait une possibilité de faire un ensemble de lotissement de 40 villas avec l'obligation aujourd'hui de faire 50% de logements sociaux. Ce que nous ne souhaitions pas, parce que nous pensons qu'à cet endroit-là, dans une ancienne carrière, ce n'est pas adapté à la situation.

Alors, nous avons délivré un permis pour réaliser une maison. Et avec ce changement, nous allons pouvoir délivrer des permis pour réaliser des bureaux. Alors qu'aujourd'hui, on ne peut pas le faire. Ce n'est pas plus compliqué que ça. Le reste, il n'y avait pas de permis à délivrer, puisque c'est ni plus ni moins que l'existant.

Voilà, avec tout ce qui a été écrit et dit, un certain nombre de personnes sont tombées dans le panneau parce qu'en fait, le problème vient de voisins qui intentent un procès et qui voudraient se servir de tout le monde pour démontrer qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Mais ces gens-là ont fait de nombreux procès d'ailleurs à la ville et ils les ont tous perdu. Et donc je pense que ce n'est pas une bonne chose que de se rendre complice de ces manières qui ne sont pas franches, parce qu'on utilise des éléments erronés.

Ensuite on a parlé de Natura 2000. Ce secteur-là n'est pas concerné par Natura 2000. Pas du tout. Il n'y a qu'à regarder le PLU. Vous l'avez, le PLU ? Vous le regardez. Et donc, il n'y a pas de souci. Donc, ça, c'est la réponse à la deuxième partie de la question.

La partie sud de la propriété est impactée par des espaces verts protégés. Le périmètre est resté inchangé. Ça reste des espaces verts protégés. Et les documents d'urbanisme successifs, il n'y a eu aucune protection environnementale qui a été identifiée sur ces propriétés-là. C'est un périmètre assez restreint, celui de la carrière. Voilà la réponse que je peux faire.

Voilà, donc... il n'y a pas de débat, M. BERCOVICI.

Christian BERCOVICI

Une petite remarque, non ?

Monsieur le Maire

Non, il n'y a ni remarque, ni débat. Je vous ai dit ce qu'il y avait à dire. Je vais vous faire passer un document qui vous permettra d'avoir quelques éléments en plus, je ne suis pas obligé de le faire mais je le fais quand même. Les autres réponses ont été données et donc il n'y a rien à ajouter. Nous avons fait le tour de la question. Nous allons pouvoir lever la séance. Je vous remercie toutes et tous de votre présence et je vous souhaite une bonne soirée.

Fin à 19 h 35

Le Maire
Robert BENEVENTI



La secrétaire de séance
Anaïs HATRET

A large, stylized blue ink signature, likely belonging to Anaïs Hatret, is written in the space below the text.

ANNEXES

- 1 – Délibération n° 25/10/ 1.1 –Avenant n°1- 15 rue F. du rentier
- 2 – Délibération n° 25/10/ 2.1 – MTPM-PPGDID_2026-2031
- 3 – Délibération n° 25/10/ 2.2 – Plan de division
- 4 – Délibération n° 25/10/ 2.3 – Plan cadastral
- 5 - Délibération n° 25/10/ 2.3 – Plan de division
- 6 - Délibération n° 25/10/ 2.4 – Plan cadastral
- 7 - Délibération n° 25/10/ 4.2 – Tableau des effectifs
- 8 - Délibération n° 25/10/ 4.3 – Convention ACFI
- 9 - Délibération n° 25/10/ 4.7 – Avenant à la Convention MAD ascendante partielle de droit commun de personnels exerçant à moins de 50% sur une ou plusieurs compétences transférées à la Métropole
- 10 - Délibération n° 25/10/4.10 – Convention de service – études techniques et énergétiques des bâtiments publics